

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0009-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs.

Lot (s) : S47-DC24 Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés

S48-DC25 Produits de la panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés

S49-DC26 Crèmes glacées et produits similaires

S44-DC21 Viandes surgelées de volaille

S45-DC22 Produits surgelés de la mer

Titulaire :

SYSCO FRANCE SAS BRAKE

14 Rue Gerty Archimède

75012 PARIS 12

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de

- Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés
- Produits de la panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés
- Crèmes glacées et produits similaires
- Viandes surgelées de volaille
- Produits surgelés de la mer ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 15 novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

- Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés
- Produits de la panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés
- Crèmes glacées et produits similaires
- Viandes surgelées de volaille
- Produits surgelés de la mer,

avec la société SYSCO FRANCE SAS BRAKE, de la date d'accusé réception de la notification d'attribution du présent marché jusqu'au 31 décembre 2024 pour le(s) lot(s) :

- S47-DC24 Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés pour un montant minimum annuel de 60.00 € HT et un montant maximum annuel de 400.00 € HT
- S48-DC25 Produits de la panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés pour un montant minimum annuel de 300.00 € HT et un montant maximum annuel de 2 000.000 € HT
- S49-DC26 Crèmes glacées et produits similaires pour un montant minimum annuel de 80.00 € HT et un montant maximum annuel de 500.00 € HT
- S44-DC21 Viandes surgelées de volaille pour un montant minimum annuel de 80.00 € HT et un montant maximum annuel de 150.00 € HT
- S45-DC22 Produits surgelés de la mer pour un montant minimum annuel de 700.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 800.00 € HT

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/01/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 0009_2023_DE
Objet : Attribution du marché SIVAAD 2023-2024 de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs.
Lot (s) : S47-DC24 Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés
S48-DC25 Produits de la panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés
S49-DC26 Crèmes glacées et produits similaires
S44-DC21 Viandes surgelées de volaille
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-01-12 00:00:00+01
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 083-218300366-20230112-0009_2023_DE-CC
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300366-20230112-0009_2023_DE-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Document contractuel) Nom original : Decision16012023165015.pdf Nom métier : 99_DC-083-218300366-20230112-0009_2023_DE-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	97.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 janvier 2023 à 17h03min41s	Dépôt initial

En attente de transmission

16 janvier 2023 à 17h03min42s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

16 janvier 2023 à 17h03min43s

Transmis au MI

Acquittement reçu

16 janvier 2023 à 17h03min54s

Reçu par le MI le 2023-01-16